

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

06 Mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vendredi six mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle basse de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Bernard PAUT, Monsieur Philippe MUNIER , Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur RAVAROTTO , Madame Dominique VANTELOT, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Monsieur Florent MORIN, Monsieur Guy LAFONT , Monsieur Bernard WARNAS, Madame Audrey DEBOSSE, Madame Justine DENUIT.

Absents excusés : Monsieur JOBARD Etienne, Mme CAZZOLI Coralie, Madame LANDEL Catherine, Madame VISSANT Caroline.

Secrétaire de Séance : Mme DENUIT Justine

Date de convocation : 02/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Souscription d'un emprunt

La proposition est acceptée à l'unanimité, il informe également qu'il s'agira de délibérer pour la vente de terrain à la Zone d'activité des Plantes et non du Clou comme indiqué, en point, n°4 à l'ordre du jour.

1. Communication
2. Petites Villes de demain : Convention groupement de commande
3. Fontaine
3. Convention échange de places de stationnements avec le Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or
4. Vente de terrain ZA des Plantes
5. Renouvellement contrat Meryem CAN
6. Recrutement Marine ERARD agent d'accueil Maison France Services et agent technique
7. Convention d'occupation de la Maison France Services par l'espace numérique
8. Questions diverses

Aucune remarque ni observation n'a été faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2022.

COMMUNICATION

Remerciements

Madame Arientte remercie le Conseil Municipal lors du décès de son mari, ancien directeur à l'école élémentaire de Vitteaux.

Maison France Services

Les agents de la Maison France Services ont pris leur poste le 02 mai afin de tout mettre en place et accueillerons le public officiellement le 01 juin 2022.

TRAVAUX

Gendarmerie

La réception des travaux de la gendarmerie a eu lieu le 14 avril 2022

Place Chanoine Millot

Les travaux sont en cours de réalisation

Maison médicale

Les travaux sont en cours de réalisation

Salle polyvalente

L'appel d'offre a été déposé le 05 mai, l'ouverture des plis aura lieu le 8 juin 2022

1. Petites Ville de demain : convention groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020 les communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois ont été labellisées par l'Etat « Petites villes de demain » et s'engagent à définir une stratégie de revitalisation dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT). Le maire ajoute qu'une étude, mutualisée entre les deux communes, est nécessaire à la signature celle-ci. Elle complètera les études et diagnostics existants sur les aspects logement et commerces, et permettra de définir des périmètres d'intervention des projets de revitalisation des communes.

Un accord de principe pour la réalisation cette étude de revitalisation des centres-bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux a été décidée le premier avril dernier.

L'étude de revitalisation se décomposerait comme suit :

- Mission n°1 - « Diagnostic et analyse du territoire intercommunal à partir de la documentation mise à disposition par la maîtrise d'ouvrage »
- Mission n°2 - « Élaboration du projet de revitalisation du centre-bourg de Semur-en-Auxois »
 - Phase d'analyse fine du contexte et des besoins en termes d'habitat, de commerce et de mobilité à Semur-en-Auxois ;
 - Phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation et du plan-guide de Semur-en-Auxois ;
 - Elaboration du plan d'actions de Semur-en-Auxois et des fiches-actions.
- Mission n°3 - « Élaboration du projet de revitalisation du centre-bourg de Vitteaux »
 - Phase d'analyse fine du contexte et des besoins en termes d'habitat, de commerce et de mobilité à Vitteaux ;
 - Phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation et du plan-guide de Vitteaux ;
 - Elaboration du plan d'actions de Vitteaux et des fiches-actions pré-opérationnelles pour la traversée.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65 qui a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'une communauté de communes peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes, il est convenu qu'un groupement de commandes pour l'étude de revitalisation des centres-bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux doit être créé entre les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux et la communauté de communes des Terres d'Auxois. La communauté de communes en serait le coordonnateur et interviendrait à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de valider le principe d'une étude de revitalisation des centres-bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux, de valider le principe de créer un groupement de commandes avec la commune de Semur-en-Auxois et la communauté de communes des Terres d'Auxois, pour la réalisation de cette étude, précise que les communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois rembourseront chacune à la CCTA 50 % du reste à charge de cette étude, subventions déduites et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment la convention de groupement de commandes avec la commune de Semur-en-Auxois et la communauté de communes des Terres d'Auxois.

2. Fontaine

Dans le cadre de l'aménagement de la place Multimodale, la fontaine fait partie du programme de rénovation de cette place.

La fontaine étant vétuste, le but de l'opération serait de procéder au nettoyage, à l'installation d'un système de jet d'eau ainsi que de jeux de lumière pour mettre en valeur l'ensemble de la place multimodale entièrement rénovée.

Cela nécessite l'intervention de plusieurs entreprises telles que tailleur de pierre, électricien, maçon.

Le coût estimatif total des travaux est de 39 563,44 € hors taxes.

Le plan de financement de l'opération est fixé comme suit :

Financement européens (FEADER) sollicités 31 650.76 hors taxes

Autofinancement : 7912.68 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet, de solliciter une aide du programme LEADER Auxois Morvan, d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER, et à être majoré le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

3. Convention d'échange de places de stationnement avec le Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention d'échange de place de parking devra être conclue entre le Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or et la commune de Vitteaux.

La Maison médicale pluridisciplinaire a besoin de places de stationnements à proximité de l'entrée pour accueillir les professionnels de santé ainsi que les patients.

A ce jour, des places de parking sont disponibles sur la parcelle AD 556, celles-ci appartiennent au Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or.

La commune de Vitteaux va réaliser un parking dédié aux infrastructures de santé sur la parcelle sur la parcelle AD 10

La circulation s'effectuera en sens unique, l'entrée sera par la rue Edmé Millot et la sortie par la rue Guéniot. La convention aura pour objet l'échange contre cinq places de parking situées sur la parcelle AD 556 appartenant au Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or et cinq places de parking situées sur la parcelle AD

10 appartenant à la commune de Vitteaux, sans aucune contribution financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier notamment la convention d'échange de places de parking pour la maison médicale pluridisciplinaire entre la commune de Vitteaux et le CH-HCO.

4. Vente de parcelles Zone d'activité des Plantes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01.04.2022 favorable à la vente de parcelles en vue de l'installation du quai de transfert sur la zone d'activité des Plantes,

Considérant la définition de sept zones d'activités sur le territoire intercommunal dont la zone d'activités des Plantes à Vitteaux

Considérant l'opportunité d'accueillir sur cette zone un quai de transfert du syndicat mixte de haute Côte-d'Or pour le traitement des ordures ménagères et assimilés (SMHCO)

Considérant que la localisation du quai de transfert à Vitteaux permettrait de générer des économies en termes de transports et de traiter les déchets de la CCTA en incinération à Dijon avec une taxe générale sur les activités polluantes moindre par rapport à l'enfouissement ;

Considérant que cette installation nécessite la vente de parcelle à la Communauté de Communes des terres d'Auxois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré fixent le prix de vente des zones d'activités des Plantes à la Communauté de Communes de Terres d'Auxois à 3.50 € par mètre carré non viabilisés.

Monsieur Morin fait remarquer à Monsieur le Maire que suite à l'article publié dans le journal concernant la future implantation du quai de transfert, un grand nombre d'administrés s'interrogent sur certains points particuliers, malheureusement, sans informations techniques préalables, il est difficile de leur répondre.

Monsieur Paut répond que le SMHCO a étudié le lieu d'implantation, entre Fain-les-Montbard et Vitteaux, il s'avère que Vitteaux est le lieu le plus stratégique afin d'éviter les déplacements de camions inutiles.

Il s'agira de 3 camions par jour qui circulera sur la commune avant de rejoindre l'usine d'incinération de Dijon.

Monsieur Paut ajoute qu'il est prêt à répondre directement à la population, ce projet sera porté dans l'intérêt général des Vittealiens.

5. Renouvellement contrat Meryem CAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de Madame CAN Meryem, adjoint administratif arrive à son terme le 30 juin 2022 et propose de créer un emploi permanent en vue de l'ouverture de la Maison France Services pour cet agent qui effectuera 21 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent à temps non complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 sur la base de l'article L 332-8 1° du code général de la fonction publique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à raison de 21 heures hebdomadaires.

De fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif catégorie C, de valider le recrutement, de renouveler le

contrat selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, de d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Recrutement Madame ERARD Marine

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services deux agents ont été recrutés, Meryem CAN à raison de 21 heures hebdomadaires ainsi que Madame ERARD Marine à raison de 27 heures hebdomadaires au poste d'agent d'accueil service à la population. Il s'agira d'un emploi non permanent à temps non complet, cet agent assurera également l'entretien de la Maison France Services à raison de 8 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi non permanent contractuel pour une durée de six mois à compter du 02 mai 2022 sur la base de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à raison de 08 heures hebdomadaires, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire des adjoints techniques de la fonction publique territoriale (catégorie C), de valider le recrutement de Madame Marine ERARD, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Convention d'occupation de la Maison France Services par l'espace numérique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'un local de la Maison France Services pour l'Espace numérique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux doit être conclue.

Les guichets France Services sont pensés pour renseigner et aider tout citoyen qui seraient peu autonome face à l'outil numérique et ou pour effectuer leurs démarches administratives.

Après une expérimentation de permanences de Frances Services délocalisées à Vitteaux et Précy-sous-Thil sur l'année 2021, portée par la CCTA et le centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois, une Maison France Services, gérée par la commune de Vitteaux, a été labellisée le 08 janvier 2022.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée de la Maison France Services de Vitteaux située 5 place du monument, pour les permanences du conseiller de l'espace numérique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois afin d'accompagner et orienter les citoyens dans l'utilisation des outils informatiques et les plateformes du web mais également dans la compréhension de leur fonctionnement.

Cette salle sera occupée par le conseiller numérique les mardis de 9h00 à 17h00 et les vendredis de 13h à 17h, ce local sera remis gracieusement à la disposition de l'espace numérique de la CCTA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier notamment la convention de mise à disposition d'un local de la Maison France Services pour l'Espace numérique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

8. Souscription emprunt Crédit Mutuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été annoncé que pour financer tous les projets de la commune, le recours à l'emprunt sera nécessaire, notamment pour la création de la Maison Médicale commencée en 2021 et la rénovation de la Place Chanoine Millot dans un premier temps.

Afin de réaliser cet emprunt en 2022, avec la première annuité en décembre 2022, quatre banques ont été sollicitées pour un financement de 400 000 € pour une durée de 15 ans à taux fixe :

Crédit Mutuel, Crédit agricole, Banques des Territoires, Caisse d'épargne.

La proposition de la banque crédit mutuel est la plus intéressante

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la banque Crédit Mutuel avec les conditions suivantes :

Taux : 1.03 %, Frais de dossier : 400 euros, Annuité : 28 916.52 euros, montant : 400 000 euros, première échéance en décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y afférents.

9. Informations et questions diverses

Monsieur Lafont interroge Monsieur Paut concernant la station de pompage située au Moulin Brulé, afin de savoir si la commune a un droit de regard sur la quantité d'eau prélevée, le Maire répond que cette compétence n'appartient plus à la commune mais à la Communauté de Communes de Terres d'Auxois.

Monsieur Morin indique que rue Hubert Languet, au niveau du parking « notamment » devant le salon de coiffure, qu'un camion stationne en permanence et trouve cela dangereux.

Monsieur Ravarotto informe qu'il a déjà prévenu le propriétaire et cela sans effet.

Monsieur Morin suggère qu'un arrêt minute pourrait être mis en place afin d'éviter un stationnement permanent des véhicules et éviter tout accident, Monsieur le Maire prévoit d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h20